

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MONTGAILLARD

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de Montgaillard.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

2.1. Désignation

SECTEUR « FPR BOURG »

Codes Parcellaires	OA000971
Adresses Cadastrales	LANCIEN 81630 MONTGAILLARD
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	4 071 m2

2.2. Composition

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

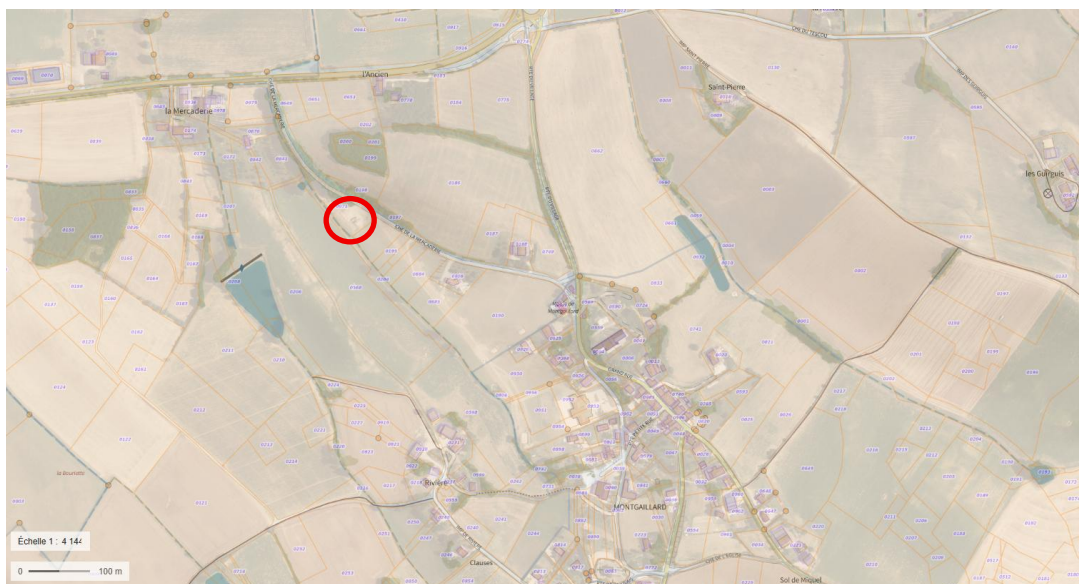
Publié le



ID : 081-200066124-20250912-318_2025DP-AR

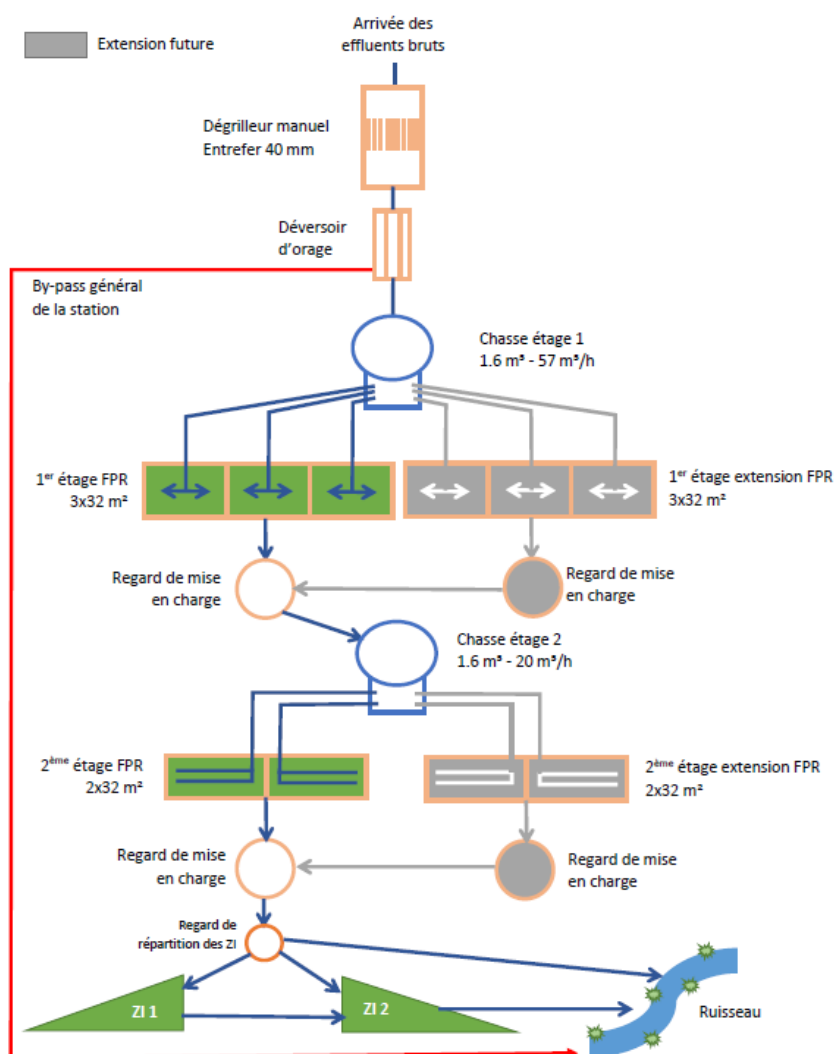
Biens mis à disposition

Situation :



Code SANDRE Station :	0581178V001
Capacité :	80 EH
Date mise en Service :	29/08/2022
Exploitant :	Commune de Montgaillard (régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Ruisseau O4961390
Constructeur :	MAANEO
Déversoir Tête de Station :	Oui
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux (2 étages)
Filière de Traitement :	Lit planté de roseaux (2 étages)

Détails de la station/schéma :



Photos

Photo de situation :



Dégrilleur manuel et déversoir d'orage :



Poignée de manœuvre du DO

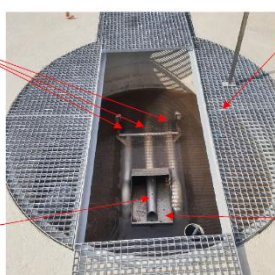


Manchon

Lame déversante

Ouvrage de chasse 1^{er} étage et regard de répartition :

Flexibles du siphon à changer si endommagés

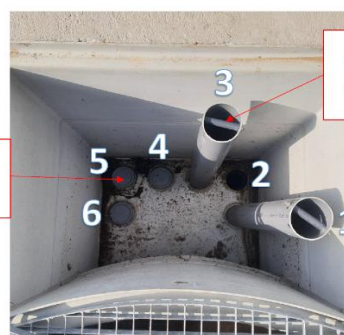


Bonde de vidange

Dispositif vidange du flotteur du siphon automatique

Dispositif de réglage de la hauteur de marnage

Obturbateur des canalisations en attente de l'extension



Bonde PVC à manœuvrer pour l'alternance d'alimentation des filtres

Filtres plantés de roseaux et aménagements



Zone de rejet végétalisée



Description de la station d'épuration

La filière de traitement est un filtre planté de roseaux à deux étages avec traitement complémentaire anoxique pour la dénitrification, mis en service en juin 2022, d'une capacité de 80 EH.

Le site est exploité en régie communale.

Installation récente et fonctionnelle.

Le SATESE suit particulièrement cette installation pour vérifier ces performances de dénitrification (voir rapport SATESE en suivant).

Dispositifs de Sécurité :	Clôture neuve hauteur 2 m avec portail Caillebotis complets
Nature des Effluents :	Domestique.
Industriels :	Néant.

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Séparatif
Mètre linéaire :	1.17 km dont 0 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	zéro (0)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Un en entrée de STEP (1)
Exploitant :	Commune de Mongaillard (régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma communal 2013 Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de synthèse communale
17 abonnés sont raccordés.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

COMPTE-RENDU VISITE AVEC ANALYSES REALISEE LE 02 DECEMBRE 2024

1- Contexte

Le SATESE du Tarn a achevé sa campagne de prélèvement 2024 dans le cadre du suivi particulier de la station de traitement de Montgaillard, en réalisant un 2^{ème} bilan 24h, du 02 au 03 décembre 2024. Pour rappel, cette unité présente la particularité d'être un filtre planté de roseaux pourvu d'une zone anoxique dont le but est de favoriser le processus de dénitrification.

2- Charges

Hydraulique

La charge hydraulique reçue (9,6 m³) correspond à 80% de la capacité de la station soit 64 EH.

Organique

La charge organique reçue correspond à 42,8% de la capacité de la station soit 34 EH.

Le rapport DCO/DBO5 de 2,07 caractérise un effluent facilement biodégradable.

3-Efficacité épuratoire

L'effluent traité était légèrement coloré et inodore. Les concentrations et rendements épuratoires obtenus lors de ce 2ème bilan respectent les objectifs de traitement. Les résultats d'analyses mettent en évidence une excellente qualité de rejet.

4-Observations :**Station :**

L'exploitation de cette station de traitement est assurée en régie communale, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet. Les élus de la commune assurent un suivi régulier de l'installation.

Les relevés d'index et autres interventions sont correctement renseignés dans le cahier de suivi. L'alternance des casiers est assurée tous les 3-4 jours pour le 1er étage, et une fois par semaine pour le 2ème étage. Ce rythme permet ainsi à chaque casier de cumuler 7 jours de repos avant d'être réalimenté.

Les ouvrages d'alimentation séquentielle sont fonctionnels. A noter toutefois que la chasse du 1er étage était de nouveau très fortement encrassée. Afin d'en maintenir le bon fonctionnement, le service du SATESE préconise d'augmenter la fréquence de nettoyage de cet ouvrage.

La chasse du 2nd étage est à l'aplomb d'une haie de platane. Aussi, les exploitants ont positionné sur le caillebotis, un filet aéré afin de retenir les feuilles mortes et éviter que leurs débris ne viennent obstruer les canalisations d'alimentation du 2ème étage.

L'effluent se répartit correctement sur le casier alimenté. Les pousses de roseaux sont à présent fanées. Les jeunes plants ont profité mais ne sont pas encore arrivés à maturité. Aussi, le faucardage pourrait n'être effectué qu'à partir de l'hiver prochain.

A la reprise végétative, la bonne maîtrise des plantes indésirables devra être assurée en effectuant un désherbage manuel très régulier, à chaque visite.

A l'issue de ce bilan, une vidange du fond de filtre du 1er étage (zone anoxie) a été opérée. L'ouverture de la vanne guillotine a été menée avec douceur, de manière à procéder à une vidange à débit réduit

Boues :

Une fine croute de boue s'est normalement mise en place en surface des filtres du 1er étage. Le premier curage est, par retour d'expérience, à réaliser 10 à 15 ans après la mise en service.

5-Zone de rejet végétalisé (ZRV)

Une zone d'infiltration est proposée en sortie de filière pour favoriser la naturalisation des effluents traités. Afin de faciliter la surveillance visuelle du bon écoulement, un éclaircissement de la végétation au niveau des canalisations entrée et sortie doit être assurée. Prendre garde également aux branches ou feuilles mortes de platanes qui pourraient générer des obstructions.

6-Conclusions :

Les performances obtenues par le FPR « Non saturé – Saturé » de Montgaillard respectent bien les objectifs fixés dans le CCTP, en accord avec la police de l'eau, à savoir :

PARAMÈTRES	CONCENTRATION maximale à respecter (moyenne journalière)	RENDEMENT minimum à atteindre, (moyenne journalière)	Concentration réhibitoire (moyenne journalière)
DBO5	30 mg (O ₂)/l	90,00%	70 mg (O ₂)/l
DCO	80 mg (O ₂)/l	90,00%	400 mg (O ₂)/l
MES		90,00%	

La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués.

En comparaison avec une filière classique, cette variante avec cette année 2024 a généré une qualité de rejet similaire à un FPR en améliorant le traitement de l'azote (concentration nitrate inférieure, rendement azote global supérieur).
 Afin de collecter des données sur cette filière de traitement, le service du SATESE continuera son suivi appuyé du FPR de Montgaillard en 2025.

Travaux à envisager sur la commune

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Passage camera de l'unitaire de la Grande Rue : incertitude sur le tracé du réseau et de son fonctionnement ;
- Enquête de branchement préalable à la mise en séparatif, Grand Rue ;
- Mise en séparatif des réseaux unitaires de la Grand Rue ;

Autres travaux :

RAS

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020-2024	- Réseau de transfert des eaux usées - Création d'une STEP filtre roseaux
-----------	--

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 02/12/2024.

- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 501 743,42 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 296 085,61 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le



ID : 081-200066124-20250912-318_2025DP-AR

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE MONTGAILLARD
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers
Et Mobiliers
- Amortissements**

* BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0146	ASST MONTG-2051-LOG	LOGICIEL COMPTABILITE M49 2003 (MAD comm	430,56	430,56	0,00	2	2051
29-0058	AS2022.0056	MONTGAILLARD-Parcelle A.196-Bornage amia	1 240,00	0,00	1 240,00	50	21532
29-0021	AS2021.0036	LEVER TOPO MONTGAILLARD	1 255,00	0,00	1 255,00	50	21532
29-0166	ASST MONTG-2088-SCH ASS-2	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT 2019 (MA	3 972,00	3 972,00	0,00	5	2087
29-0023	AS2022.0002	MONTGAILLARD Etude Géotechnique	4 980,00	0,00	4 980,00	50	21532
2023-ASS-21751-0019	2023-ASS-21751-0019	BRT EU MONTGAILLARD	4 990,00	99,00	4 891,00	50	21751
2024-ASS-21751-0022	2024-ASS-21751-0022	BRANCHEMENT EU MONTGAILLARD 2024	6 545,00	0,00	6 545,00	50	21751
29-0697	ASS2020.0025	MAJ SCHEMA ET ZONAGE ASSAI.MONTGAILLARD	9 181,50	0,00	9 181,50	50	21532
29-0057	AS2022.0055	MONTGAILLARD-CREATION DE LA STEP-LE BOUR	9 299,78	0,00	9 299,78	50	21532
29-0165	ASST MONTG-2088-SCH ASS-1	SCHEMA DIRECTEUR 2007 2008 2010 (MAD com	10 144,47	10 144,47	0,00	5	2087
29-0504	ASST MONTG-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012 (MAD commu	10 154,04	0,00	10 154,04	60	217532
29-0016	AS2021.0029	MOE ASSAI.COLLECTIF MONTGAILLARD CT2E	16 840,00	0,00	16 840,00	50	21532
29-0503	ASST MONTG-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1987 (MAD commu	78 133,66	49 481,41	28 652,25	60	217532
29-0040	AS2022.0028	STEP FILTRE ROSEAUX MONTGAILLARD	164 795,08	0,00	164 795,08	50	21532
29-0043	AS2022.0032	RESEAU TRANSFERT MONTGAILLARD	179 782,33	0,00	179 782,33	50	21532

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
2022-ASS-1313-0012	2022-ASS-1313-0012	SOLDE MAJ SCHEMA ASST MONTGAILLARD	248,30	-	248,30	50	1313
2023-ASS-13111-0046	2023-ASS-13111-0046	SUBV. SHEMA DIR.ASSAI.MONTGAILLARD DOSSIER 110 8	5 305,00	0,00	5 305,00	50	13111
2024-ASS-1313-0075	2024-ASS-1313-0075	SUBV.2024 STEP MONTGAILLARD	1 493,80	0,00	1 493,80	50	1313
2022-ASS-1313-0002	2022-ASS-1313-0002	MAJ SCHEMA COMMUNAL ASSAINISSEMENT MONTG	2 122,00	-	2 122,00	50	1313
2023-ASS-1313-0041	2023-ASS-1313-0041	SUBV.RESEAU COLLECTE MONTGAILLARD	24 038,63	0,00	24 038,63	50	1313
2023-ASS-13111-0044	2023-ASS-13111-0044	MONTGAILLARD DOSSIER AID-2022-02511-STEP	81 804,00	0,00	81 804,00	50	13111
2023-ASS-13111-0043	2023-ASS-13111-0043	MONTGAILLARD DOSSIER AID-2022-02506-SOLDE REHAB	102 352,00	0,00	102 352,00	50	13111
2022-ASS-13111-0008	2022-ASS-13111-0008	MAJ SCHEMA COMMUNAL ASSAINISSEMENT MONTG	929,68	-	929,68	50	13111
2023-ASS-1313-0031	2023-ASS-1313-0031	RESEAU MONTGAILLARD	34 129,00	0,00	34 129,00	50	1313
2023-ASS-1313-0040	2023-ASS-1313-0040	SUBV.STEP MONTGAILLARD	43 663,20	0,00	43 663,20	50	1313
Total =			296 085,61 €	- €	296 085,61 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE MONTGAILLARD ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
*1 Sté de Fin. Local	ASS-MON542210EUR	1 534,15 €	1 345, 50 €	01/06/2022	01/03/2042	0,72% FIXE TRIMESTRIEL
*2 ARKEA	COL-IMPS1CA GAILLAC	116 642,70€	116 642,70 €	8/11/2024	30/05/2055	3,43 % FIXE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			117 988 €			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 1 300 000 euros.

*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 2 965 000 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.